

Mode d'emploi de la carte interactive de la DREAL Nouvelle-Aquitaine

Les arrêtés préfectoraux instituant des servitudes d'urbanisme SUP I1 et la cartographie présentant l'étendue des servitudes SUP1 sont disponibles, pour chaque commune concernée, à partir de la carte interactive en ligne sur le site Internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine à l'adresse suivante :

<https://carto.sigena.fr/1/layers/e908f652-d5e5-4f3d-8b68-90f183140687.map>

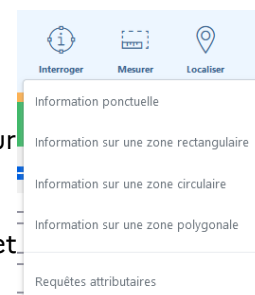
La carte fait apparaître en orange le territoire des communes impactées ou traversées par les canalisations.

1. Cliquer sur le bouton « localiser » (accéder à une  zone prédéfinie) pour pouvoir choisir une commune. Dans la fenêtre qui s'ouvre, choisir le département puis la commune puis cliquer sur « localiser ». La carte se centre alors sur le territoire de la commune choisie

2. Cliquer sur le bouton « interroger ». Le  menu déroulant suivant s'ouvre :

Il propose plusieurs choix possibles pour interroger la carte :

- information ponctuelle : permet d'interroger la carte au niveau d'un point sur la carte
- information sur une zone rectangulaire, circulaire, polygonale : permet d'interroger la carte en définissant une telle zone sur la carte



3. Utiliser le pointeur de la souris pour  définir sur la carte la zone géographique que l'on souhaite interroger (un clic pour le point, plusieurs clics pour les zones). Le résultat de la recherche s'affiche alors sous la forme suivante :

	Actions		code insee	commune	arrêté préfectoral	informations
			33063	BORDEAUX	CANA_33063.zip	Fiche synthétique SUP generique.pdf

4. Cliquer sur les 2 liens hypertextes proposés :

- Lien « [Fiche synthétique SUP générique](#) » : un fichier pdf se télécharge. Ce document rappelle les principales exigences applicables en matières de servitudes autour des canalisations
- Lien « [CANA_n°INSEE commune](#) » : un dossier se télécharge, voir exemple à gauche ci-dessous. Le dossier contient a minima l'arrêté préfectoral (AP) et la carte représentant l'étendue des SUP1, voir exemple à droite ci-dessous :

